

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

« Élite Masculine saison 2020/2021 »

Adopté par le Conseil d'Administration du 09/10/2021

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat National Élite	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	ELM	
Commission sportive référente	CCS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	16
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley - ball/Option PPF	
Type de licence mutation autorisée	Nationale - Exceptionnelle	
Catégories autorisées		
Senior	oui	
M21	oui	
M18 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année avec double surclassement et 3 ^{ème} année avec Simple Surclassement	oui	
M15 avec triple surclassement national	oui	
Périodes de qualification	Date d'envoi des documents	Date d'autorisation de jouer
	<i>(cachet de la poste faisant foi)</i>	
1^{ère}	20 Jours avant la 1 ^{ère} journée championnat	1 ^{ère} Journée de championnat
2^{ème}	le Vendredi qui précède la 1 ^{ère} journée de championnat	3 ^{ème} Journée de Championnat
3^{ème}	10 Jours avant la 1 ^{ère} journée des matchs RETOURS	1 ^{ère} Journée des matchs RETOURS

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Seuls peuvent participer au championnat Élite les joueurs et les entraîneurs dont la licence aura été validée par la FFvolley. L'équipe devra être en possession et présenter à l'arbitre le collectif des joueurs autorisés à participer au championnat Élite. Cette liste devra comporter un maximum de 24 joueurs.

Pour ce faire, le club doit adresser par courriel à la CCSR son collectif Elite dûment complété (nlestoquoyr.ccsr@ffvb.org), selon le calendrier ci-dessus. Les licences de tous les joueurs et encadrants devant participer au championnat Élite seront saisies sur l'espace club et toutes les pièces des dossiers licences y seront également archivées.

Dans le collectif	
Nombre maximum de joueurs	24
Nombre maximum de joueurs mutés	Non limité
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	10
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	Non limité
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	8
Dans l'équipe (joueurs inscrits sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueurs mutés « Nationales »	3*
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs mutés pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueurs Option PPF	3
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	Non limité
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	Non limité
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	Non limité
Sur le terrain en permanence durant les rencontres	
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	3**

* Le nombre de joueurs mutés autorisé sur la feuille de match est de trois (3) (hors CFC). **Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ou à titre d'activité partielle (au moins 76 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs mutés dans le collectif, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFvolley la saison précédente.**

** Le club devra avoir un minimum de trois (3) joueurs JIFF en permanence sur le terrain. Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF sur le terrain tout au long de la rencontre.

Lorsqu'une équipe d'Élite Masculine voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la CCSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive. A chaque manquement, une amende administrative sera infligée par joueurs manquants et à partir du 3^{ème} manquement, le club se verra infliger en plus un point de pénalité par manquement.

La CCSR se réserve le droit de valider la liste des joueurs sous certaines réserves (absence de certificat de transfert validé par la Fédération d'origine, surclassement non validé par le Médecin Fédéral ou Régional), afin que ces joueurs puissent intégrer le championnat dès réception des pièces manquantes. Cependant, ces documents devront parvenir à la FFvolley avant le vendredi 12h00 qui précède la rencontre. Après réception des documents, la CCSR établira les collectifs Élite. Ces collectifs seront transmis à la CCS pour validation.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	20h00
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end pour les journées	1 ^{ère} et 2 dernières journées de la 1 ^{ère} phase – phase régulière 2 dernières journées de la 2 ^{ème} phase - play-off/play-down.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence du marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes

Le club organisateur est tenu de fournir l'eau aux équipes visiteuses (soit 1,5 L par joueur et entraîneur).

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1 ^{er} jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley - 17 Rue Georges Clémenceau – 94600 CHOISY LE ROI (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Les équipes engagées dans le championnat sont affectées par la CCS dans 2 poules de 8 en tenant compte du classement général annuel de la saison passée. La méthode du serpentín est appliquée afin d'effectuer la répartition des équipes dans les différentes poules.

Formule de championnat :

- Matches aller / retour ;
- Deux phases :
 - 1^{ère} phase - phase régulière ; soit 14 journées
 - 2^{ème} phase - play-off / play-down; soit 10 journées

A l'issue de la 1^{ère} phase, les équipes classées 1^{ère} à 3^{ème} de chaque poule disputent des play-offs. Ces équipes seront classées de 1 à 6 en fonction des résultats obtenus lors de cette 1^{ère} phase.

Classement des équipes à l'issue de la 1^{ère} phase :

- 1^{er} A – 1^{er} B seront classées 1 ou 2.
- 2^{ème} A – 2^{ème} B seront classées 3 ou 4.
- 3^{ème} A – 3^{ème} B seront classées 5 ou 6.

Toutes ces équipes se rencontrent dans la phase de play-off.

Ces équipes ne conservent pas leurs points acquis lors de la 1^{ère} phase.

Le classement des équipes qualifiées en play-off à l'issue de la 1^{ère} phase s'effectuera comme suit :

- Les équipes classées 1^{ère} obtiendront 3 points
- Les équipes classées 2^{ème} obtiendront 2 points
- Les équipes classées 3^{ème} obtiendront 1 point

Ces équipes se rencontrent en matchs aller/retour soit 10 journées.

Déroulement des rencontres de play-off				
Phase 2	Dates	Matches		
Aller	Match 1	01/06	02/05	03/04
	Match 2	03/06	04/02	05/01
	Match 3	06/05	01/04	02/03
	Match 4	02/06	03/01	04/05
	Match 5	06/04	05/03	01/02
Retour	Match 6	06/01	05/02	04/03
	Match 7	06/03	02/04	01/05
	Match 8	05/06	04/01	03/02
	Match 9	06/02	01/03	05/04
	Match 10	04/06	03/05	02/01

Les équipes classées de 4^{ème} à 8^{ème} de chaque poule disputent des play-down. Ces équipes ne rencontrent que celles qu'elles n'ont pas encore rencontrées. Les résultats obtenus contre les quatre autres équipes de leur poule de la 1^{ère} phase sont conservés pour les play-down.

Déroulement des rencontres play-down							
Phase 2	Dates	Matches					Recevant
Aller	Match 1	4B/8A	5B/7A	6B/6A	7B/5A	8B/4A	B
	Match 2	4A/7B	5A/6B	6A/5B	7A/4B	8A/8B	A
	Match 3	4B/6A	5B/5A	6B/4A	7B/8A	8B/7A	B
	Match 4	4A/5B	5A/4B	6A/8B	7A/7B	8A/6B	A
	Match 5	4B/4A	5B/8A	6B/7A	7B/6A	8B/5A	B
Retour	Match 6	8A/4B	7A/5B	6A/6B	5A/7B	4A/8B	A
	Match 7	7B/4A	6B/5A	5B/6A	4B/7A	8B/8A	B
	Match 8	6A/4B	5A/5B	4A/6B	8A/7B	7A/8B	A
	Match 9	5B/4A	4B/5A	8B/6A	7B/7A	6B/8A	B
	Match 10	4A/4B	8A/5B	7A/6B	6A/7B	5A/8B	A

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023
Classement	1 ^{er} GSA éligible à l'accession dans les 6 premiers GSA à l'issue des play-offs	LBM (voir article 9.3 du présent RPE)
	2 ^{ème} à 6 ^{ème} des play-offs	Élite
	1 ^{er} à 6 ^{ème} des play-down	Élite
	7 ^{ème} à 10 ^{ème} des play-down	N2M

Quel que soit le classement de l'équipe du CNVB, celui-ci sera maintenu dans la division Élite masculine la saison suivante. Les 4 équipes les moins bien classées seront rétrogradées en division nationale 2 à l'issue de la saison sportive.

Art 9.1 Remplacement des équipes

Dans le cas où des équipes renonceraient à leur droit sportif d'évoluer en Élite, la CCS pourra faire appel à des équipes complémentaires dans l'ordre suivant :

- Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} parmi les équipes classées 1^{ère} de chaque poule du championnat de national 2 à l'issue de la phase finale du championnat.
- L'équipe classée 7^{ème} des play-down du championnat d'Elite.
- Les six équipes classées 2^{èmes} de nationale 2, qui seront classées entre elles de 1 à 6 conformément à l'article 27 du RGEs.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGEs.

Art 9.2 Rétrogradation administrative

Suite à une décision de la DNACG, les équipes sportivement qualifiées en championnat Élite masculin peuvent être rétrogradées administrativement.

Art 9.3 Agrément LNV

Seuls les clubs ayant répondu aux critères d'éligibilité à l'accession en Ligue B Masculine (LBM) pourront prétendre à l'agrément LNV.

La participation d'un club au championnat LBM est subordonnée à l'obtention, selon le calendrier des procédures, de l'agrément délivré par la CACCP.

Une fois que la situation juridique et financière des clubs accédant sportivement à la LBM la saison suivante a été examinée, une liste des clubs ayant obtenu l'agrément sera transmise à la LNV et la FFvolley.

Un club Élite ayant acquis le droit sportif pour évoluer en championnat LBM mais n'ayant pas obtenu l'agrément pour participer à ce championnat sera maintenu dans la division Élite masculine.

Art 10 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ À L'ACCESSION EN DIVISION LNV

Les clubs ayant la volonté d'accéder au championnat LNV à l'issue du championnat Élite masculin de la présente saison doivent en faire la déclaration auprès de la FFvolley **au plus tard 20 jours avant la première journée de championnat Elite**, et satisfaire durant toute la saison aux critères d'éligibilité ci-dessous.

Art 10.1 Encadrement technique

Entraîneur principal : l'entraîneur de l'équipe doit présenter le **DEJEPS et DEE1 et DEE2 ou DEJEPS et être en formation DEE1/DEE2**. Il doit également présenter un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **25 juillet 2021**, et ce conformément à la demande de Conformité Entraîneur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Entraîneur Adjoint d'un club éligible : pas d'obligation de présenter un entraîneur adjoint mais si l'entraîneur adjoint est inscrit sur la feuille de match, il doit présenter le **DEJEPS ET 1^{ère} étape DEE1 ou en formation 1^{ère} étape DEE1**. Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueuses sous contrat professionnel de joueuses de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après étude des dossiers qui lui auront été transmis avant le **25 juillet 2021**, et ce conformément à la Demande de Conformité Entraîneur de figurer sur les feuilles de match de la présente saison.

Art 10.2 Nombre de joueurs minimum avec contrat de travail

Nombre minimum de joueurs avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball : le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de quatre (4) au minimum. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (d'une durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever au plus tôt le 30 Juin de la présente saison, avant minuit).

Art 10.3 Encadrement médical

Un médecin et/ou un kinésithérapeute doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFvolley **au plus tard 20 jours avant la première journée de championnat Élite**.

Art 10.4 Contrôle de gestion

Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Élite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au Règlement DNACG de la FFvolley.

Art 10.5 Joueur Issu de la Formation Française (JIFF)

Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés.

Art 11 - JOKER MÉDICAL

Art 11.1 Joueur en inaptitude physique

Dans le cas d'un joueur en inaptitude physique qui a un contrat de joueur professionnel à titre d'activité principale d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 130 heures ou à titre d'activité partielle d'une durée de travail mensuelle au moins égale à 76 heures, le club a la possibilité de prendre, au maximum, un (1) joker médical, à partir du moment où l'arrêt de travail d'un joueur en inaptitude physique est égal ou supérieur à 30 jours.

Les réglementations en matière de nombre de mutés et de joueurs sélectionnables ne pourront être modifiés.

Ce joker médical devra être **sous contrat de travail de joueur professionnel d'une durée minimum identique à celui du joueur en inaptitude physique** et ce dès son 1^{er} match et jusqu'à la fin de la saison sportive. Le joker médical sera intégré à la liste du collectif à la date de sa DHO.

Art 11.2 Procédure d'attribution

Indépendamment des pièces obligatoires à la délivrance de la licence, les pièces suivantes devront être envoyées à la CCSR :

- Déclaration d'accident (s'il y a lieu).
- Déclaration d'arrêt de travail.
- Attestation du médecin confirmant l'arrêt de 30 jours minimum.

Ces documents communiqués à la CCSR sont transmis au président de la CCM qui pourra désigner un expert en vue d'une contre-expertise. Les conclusions de l'expert devront être communiquées au président de la CCM qui transmettra sa décision à la CCSR.

Après avis favorable du président de la CCM, la CCSR procédera à la qualification du joueur dès accord de la CACCF et réception du dossier complet de demande de licence.

En cas de refus, le président de la CCM devra notifier son refus par courrier motivé.

L'autorisation de recrutement d'un joker médical est automatiquement annulée dès la reprise du travail du joueur en inaptitude physique.

Art 11.3 Joker médical temporaire pour l'équipe du Pôle France

Dans le cas de plusieurs joueurs en inaptitude physique qui ne permet pas au Pôle France de constituer une équipe en Elite, un « Joker médical temporaire » pourra être accordé par la CCSR. Ce joker temporaire devra être l'un des cinq joueurs « brûlés » du collectif LNV. Il sera autorisé à évoluer avec l'équipe 2 du Pôle France jusqu'au retour des joueurs en inaptitude physique.

Art 12 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	3
Nombre de ballons pour la rencontre	3

Art 13 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence « Encadrement Educateur Sportif », « Encadrement Arbitre », « Encadrement Soignant ». Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence « Encadrement Dirigeant ».

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 14 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat Elite Masculin

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2021-2022/FFvolley_RGDAF_2021-22.pdf

Art 15 - FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le Règlement Général Financier (Montant des Amendes et Droits) :

- 1 perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2 perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3 perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4 perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CCS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général :

- les points acquis ou perdus contre l'équipe forfait général, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe 1 pour un Championnat de France prononcé par la CCS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CCS.